RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

BRON Tradition & Innovation

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT228892A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT228892 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2025-067 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'avenue Général de Gaulle (Bron) pour la cérémonie de la Journée Nationale de la Résistance

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative relative à la Journée Nationale de la Résistance, le mardi 27 mai 2025, devant le Monument des Fusillés, avenue Général de Gaulle, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 - Stationnement autorisé

Dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la Résistance, les véhicules officiels sont autorisés à s'arrêter et stationner sur le terre-plein central, avenue Général de Gaulle, au droit du Monument des Fusillés, le 27-05-2025, entre 15:00 et 21:00.

Article 2 - Cheminements des modes actifs

Le 27-05-2025, entre 15:00 et 21:00, avenue Général de Gaulle, au droit du Monument des Fusillés, les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.) sont renvoyés sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.
La fermeture du trottoir et de la piste cyclable est signalée à hauteur des passages protégés les plus proches, situés de part et d'autre du Monument des Fusillés, soit aux carrefours de la rue Albert Camus et de la rue Colonel Chambonnet.

Article 3 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 4 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.
Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- l'agence des mobilités
- la commune de BRON
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Bron

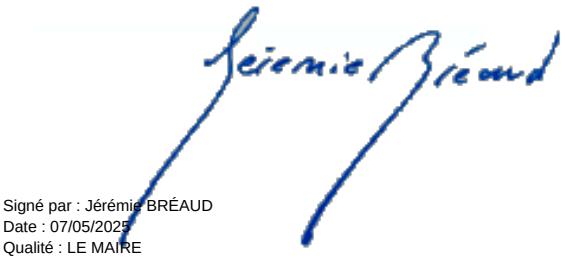

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 07/05/2025
Qualité : LE MAIRE

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
9 mai 2025